

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024

Conformément à l'article L. 1142-8 du Code du travail, il a été procédé au calcul de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour la société Reforest'Action.

Le calcul des 4 indicateurs a donné le résultat suivant :

Ecart de rémunération	38/40
Ecart de taux d'augmentation individuelle	35/35
Pourcentage de salariées augmentées revenant de congé maternité	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10

Le résultat de l'index est de :

98/100